



Bruxelles, le 8 mai 2019
(OR. en)

8806/19

AUDIO 70

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	8002/19
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur une meilleure diffusion transfrontière des œuvres audiovisuelles européennes, l'accent étant mis sur les coproductions <i>- Adoption</i>

Le groupe "Audiovisuel" a élaboré le projet de conclusions cité en objet en vue de son adoption lors de la session du Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" des 22 et 23 mai 2019. Toutes les délégations ont à présent marqué leur accord sur le texte.

Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à transmettre le texte au Conseil en vue de son adoption, puis de sa publication au Journal officiel.

**Projet de conclusions du Conseil sur une meilleure diffusion transfrontière des
œuvres audiovisuelles européennes, l'accent étant mis sur les coproductions**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT

le contexte politique esquissé à l'annexe I¹ des présentes conclusions, et en particulier le programme de travail 2019-2022 en faveur de la culture qui a été adopté le 27 novembre 2018,

EST CONSCIENT DE CE QUI SUIT:

1. La diversité culturelle et linguistique de l'Europe représente un atout important pour le secteur audiovisuel européen. Si l'on tire pleinement parti des technologies numériques en ligne, le contenu audiovisuel peut dépasser les frontières géographiques et linguistiques, en promouvant la diversité culturelle et les valeurs européennes communes, favorisant de ce fait un sentiment d'appartenance à un espace culturel commun ainsi que la compétitivité du secteur audiovisuel européen.
2. Les œuvres audiovisuelles, en particulier les films, les séries et les feuilletons, dans le cadre tant des sorties cinéma que des services de médias audiovisuels, sont le reflet de la richesse et de la diversité des cultures européennes et constituent un patrimoine qui doit être mis en avant et préservé pour et par les générations futures.

¹ L'annexe I énumère des documents pertinents pour la thématique en question (actes législatifs, conclusions du Conseil, communications de la Commission européenne, etc.).

3. Les évolutions numériques ont permis la coexistence des salles de cinéma et des services de médias audiovisuels linéaires et non linéaires, ce qui a eu un effet sur les habitudes et les préférences du public². Néanmoins, les salles de cinéma demeurent la principale plateforme d'exploitation des longs métrages³.
4. D'importantes mesures ont été prises au niveau européen pour lutter contre la piraterie audiovisuelle en ligne, mais de nouveaux efforts sont nécessaires pour renforcer l'économie de la création à l'ère du numérique, protéger sa diversité culturelle et faire en sorte qu'un plus grand nombre d'œuvres soient proposées à la population dans toute l'Europe et ailleurs.
5. D'une manière générale, la diffusion des œuvres audiovisuelles est stimulée par les mesures de financement prises au niveau national et international dans le cadre de la promotion et de la commercialisation, y compris durant la phase de développement par différents moyens numériques, ainsi que par la projection dans des festivals, etc. Le cadre juridique européen en vigueur dans le domaine audiovisuel, en particulier la directive "Services de médias audiovisuels", est un important pilier pour garantir la visibilité des productions audiovisuelles européennes dans les pays de l'UE.

² En 2017, selon l'Observatoire européen de l'audiovisuel, la part des films de l'UE dans 37 catalogues nationaux de vidéo sur demande par abonnement (SVOD) s'élevait en moyenne à 20 %.

En moyenne, 22 % des films produits chaque année dans l'UE étaient des coproductions, dans une fourchette allant de 24 % dans le catalogue de Flimmit à 53 % dans les catalogues d'Horizon/UPC Prime. Dans les 27 catalogues de Netflix, en moyenne 36 % des films étaient des coproductions.

Pour ce qui est des films produits et sortis au cinéma dans l'UE entre 2005 et 2014, 64 % étaient originaires de l'UE et 16 % des États-Unis tandis que 15 % avaient une origine internationale et 4 % une autre origine européenne. Les coproductions UE non nationales représentaient la majorité des films UE non nationaux figurant dans les catalogues.

³ Seuls 47 % des films européens sortis au cinéma pendant la même période figuraient dans au moins un service de vidéo à la demande (VOD), alors que les films européens représentaient environ 25 % du total des films sur les plateformes de VOD.

Voir les études 1 et 4 de l'Observatoire européen de l'audiovisuel, mentionnées à l'annexe II.

6. Des études⁴ menées par l'Observatoire européen de l'audiovisuel montrent qu'une part importante des films produits dans l'UE sont des coproductions européennes et mettent en avant les avantages d'une coproduction, à savoir la possibilité d'atteindre des publics et des marchés plus vastes par rapport aux films nationaux⁵ et de bénéficier d'un plus grand nombre de sources de financement, y compris de financement public⁶. En outre, les coproductions sont le fruit d'une coopération créative, financière et pratique s'appuyant sur la mise en commun d'un savoir-faire et elles jettent des ponts entre des aires et des contextes géographiques et linguistiques différents, en ayant des effets positifs sur les partenaires de la coproduction, tant majoritaires que minoritaires, et sur le secteur audiovisuel dans son ensemble.
7. Une meilleure diffusion transfrontière des œuvres audiovisuelles par l'intermédiaire de différents catalogues et plateformes nécessite une approche cohérente des politiques en la matière, y compris pour ce qui est du recours aux nouvelles technologies, comme l'intelligence artificielle.

⁴ Voir les études 1 à 3 mentionnées à l'annexe II.

⁵ Les coproductions ont représenté 24 % de la production totale en Europe entre 2005 et 2014 mais, dans le monde, les entrées enregistrées pour les coproductions correspondaient à 50,3 % des entrées totales pour les films européens (56,9 % pour les films de l'UE), un pourcentage légèrement supérieur aux entrées relevées pour les films purement nationaux. En moyenne, les coproductions européennes ont enregistré trois fois plus d'entrées que les films purement nationaux.

Selon l'Observatoire européen de l'audiovisuel, les coproductions de l'UE sont accessibles dans 3,6 pays en moyenne.

Voir les études 1 et 4 mentionnées à l'annexe II.

⁶ Voir l'étude 4 mentionnée à l'annexe II.

8. Un cadre réglementaire adapté au but poursuivi et une complémentarité des différentes sources de financement sont nécessaires pour encourager une création et une production de haute qualité dans le secteur audiovisuel, compte tenu des particularités des marchés nationaux et de leurs capacités, des politiques et mesures de soutien en vigueur au niveau national, ainsi que des spécificités des mécanismes de financement et d'octroi de licences pour certaines œuvres audiovisuelles, qui sont souvent fondés sur l'octroi de licences territoriales exclusives. Le plus souvent, c'est de fonds nationaux de soutien à la production audiovisuelle comprenant différents systèmes d'aide et différents types de subventions, prêts et mesures fiscales d'encouragement, et de mécanismes européens de financement s'adressant à des projets multilatéraux, tels que le sous- programme MEDIA et Eurimages, que proviennent les ressources dont le secteur audiovisuel a besoin pour mener ses projets. Si de nouveaux outils de financement sont en phase d'essai et de développement, les préventes à des organismes de radiodiffusion et à des distributeurs de différents pays, tant publics que privés, ainsi que les investissements consentis par ces intervenants demeurent essentiels pour le financement de films européens⁷. Du niveau régional au niveau européen, les fonds publics offrent des possibilités de financement sans cesse plus importantes, y compris des mesures d'encouragement à la production et des dispositifs de coproduction minoritaire.
9. Le secteur audiovisuel européen est caractérisé par des spécificités géographiques et/ou linguistiques, ce qui peut occasionner une fragmentation du marché. Dans la perspective de remédier à cette situation, les coproductions peuvent renforcer la diffusion internationale des œuvres audiovisuelles et contribuer à développer des capacités nationales de production et de distribution ainsi que le caractère compétitif et la visibilité des productions audiovisuelles nationales.
10. La présence de coproductions dans des festivals cinématographiques peut assurer la visibilité des œuvres de qualité et en améliorer la diffusion. Les festivals jouent aussi un rôle important pour favoriser la coopération (par exemple, la mise en commun de ressources et de savoir-faire) entre les différents acteurs de la chaîne de valeur.

⁷ Les préventes à des radiodiffuseurs et distributeurs dans différents territoires représentaient au total 41 % du volume de financement cumulé dans un échantillon de 445 longs métrages européens. Voir l'étude 5 mentionnée à l'annexe II.

SOULIGNE DANS CE CONTEXTE CE QUI SUIVIT:

11. Un groupe d'experts MOC (méthode ouverte de coordination) sur la distribution des films européens a été établi dans le cadre du programme de travail 2015-2018 en faveur de la culture. Il a recommandé que l'on prenne des mesures pour accroître l'investissement dans les coproductions en encourageant les coproductions dans les cadres juridiques et systèmes d'aide à l'audiovisuel qui sont en vigueur au niveau national, notamment en soutenant des fonds bilatéraux pour la coproduction ou le codéveloppement. Il a aussi recommandé que soient encouragées les coproductions entre différents partenaires issus d'un grand nombre d'États membres.
12. Dans le contexte du programme de travail 2019-2022 en faveur de la culture, un nouveau groupe d'experts MOC se consacrera aux coproductions dans le secteur audiovisuel. Ce groupe devrait s'appuyer sur le travail réalisé par le groupe d'experts MOC sur la distribution des films européens et il doit évaluer plus précisément la question des coproductions, y compris avec les pays non membres de l'UE, et adresser au Conseil un rapport comprenant des recommandations concrètes.
13. Compte tenu des évolutions mentionnées ci-dessus, il est nécessaire, dans les limites des ressources existantes, de se concentrer sur deux axes d'action:

A. MESURES DIRECTES D'ENCOURAGEMENT DES COPRODUCTIONS

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

SOULIGNE CE QUI SUIVIT

14. Les partenaires tant majoritaires que minoritaires d'une coproduction bénéficient des possibilités offertes par une coopération, qu'il s'agisse du financement, des installations techniques, de l'expertise et des connaissances, des valeurs de production élevées et de la plus grande diffusion induite par la coproduction.

15. Les fonds, institutions et agences nationaux actifs dans la production cinématographique - souvent dans le cadre d'accords de coproduction - contribuent considérablement au développement et à la commercialisation des coproductions en Europe en les soutenant à toutes les phases (développement, production et distribution).
16. Le sous- programme MEDIA 2014-2020 comprend un grand nombre de mécanismes de financement et d'actions différents qui encouragent et soutiennent les coproductions européennes. Le soutien direct que ce programme propose inclut la gestion du financement d'une coproduction internationale, des actions spécifiques au titre du volet "Développement" (financement de projets individuels et de catalogues de projets) et du volet "Programmation télévisuelle", et un soutien aux stratégies de distribution améliorant la diffusion des œuvres financées.
17. Si des traités ou accords bilatéraux de coproduction facilitent l'accès aux systèmes nationaux de financement et d'aide, la convention du Conseil de l'Europe sur la coproduction cinématographique (de 1992, révisée en 2017) prévoit un cadre juridique complet et des normes en vue de coproductions multilatérales et de coproductions bilatérales entre des parties qui n'ont pas conclu de traité bilatéral.
18. Eurimages, le Fonds culturel du Conseil de l'Europe, est un instrument très important de financement de coproductions et il joue un rôle utile dans la distribution et l'exploitation de longs métrages, de films d'animation et de documentaires.
19. Les coproductions entre des pays qui sont proches géographiquement et/ou culturellement ont dans certains cas renforcé la pratique de la coopération structurée tout au long de la chaîne de valeur.
20. Les coproductions européennes comme internationales, très souvent soutenues par les fonds régionaux, nationaux et européens susmentionnés, ont démontré qu'elles avaient un plus grand potentiel de diffusion et elles ont été très fréquemment récompensées par les prix et distinctions cinématographiques les plus prestigieux au monde.

21. Les nouvelles possibilités offertes par l'environnement numérique sont de plus en plus mises à profit par les producteurs dans la structure et le processus de coproduction internationale.
22. Les obligations administratives différentes imposées par les organismes de financement publics et les réglementations diverses en vigueur au niveau régional, national et européen peuvent parfois poser des problèmes aux partenaires d'une coproduction, d'un point de vue technique, artistique et financier.
23. Si le champ d'application des présentes conclusions est limité aux coproductions entre pays européens, il importe de souligner que le secteur audiovisuel en Europe se montre de plus en plus désireux de participer à des coproductions avec des pays non européens de premier plan. Outre le fait de mobiliser des talents du monde entier, ce type de coproduction dispose d'un fort potentiel pour renforcer la diffusion internationale d'œuvres européennes coproduites.

INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, DANS LEURS DOMAINES DE COMPÉTENCES RESPECTIFS, À

24. continuer d'encourager les coproductions européennes entre pays disposant de capacités variées dans le domaine de l'audiovisuel et/ou entre pays ayant une aire linguistique ou géographique limitée, ainsi que la diffusion et la visibilité de ces œuvres;
25. redoubler d'efforts pour partager les bonnes pratiques et trouver des solutions à des fins de simplification administrative, de cohérence et de transparence des règles des différents fonds publics, notamment à l'aide des technologies numériques, afin de faciliter davantage les coproductions européennes;
26. prendre en compte la possibilité d'améliorer la diffusion, la promotion et l'exploitation des films lorsqu'ils conçoivent leurs dispositifs de soutien et envisager une évaluation de leurs systèmes de financement public à la lumière d'objectifs clairs concernant la qualité des œuvres cofinancées et leur potentiel de diffusion dans l'UE;

27. encourager tous les intervenants, y compris les prestataires de services en ligne, à partager leurs données d'audience avec les pouvoirs publics et les titulaires de droits et utiliser ces données pour connaître leur public et mieux le comprendre afin d'adapter en conséquence les systèmes de soutien.

INVITE LES ÉTATS MEMBRES À:

28. envisager la mise en œuvre de systèmes d'aide, y compris pour les coproductions minoritaires, afin de compléter le financement privé et les instruments financiers européens, dans le but d'encourager la production et la promotion d'œuvres européennes sur toutes les plateformes;
29. soutenir davantage les fonds régionaux et nationaux dans leur rôle essentiel de facilitateurs de coproductions, en assurant là où c'est possible une complémentarité avec les mesures de soutien;
30. utiliser les nouvelles technologies dans la numérisation des procédures contractuelles et de financement afin de simplifier l'accès au financement, de garantir une utilisation plus efficace et transparente de l'argent public et de réduire le nombre de problèmes juridiques que pose une coproduction;
31. valoriser le rôle des producteurs indépendants dans le processus de coproduction.

INVITE LA COMMISSION À:

32. étudier les moyens de développer, promouvoir et simplifier davantage les possibilités de financement de coproductions dans le cadre du sous- programme MEDIA;
33. soutenir des mesures permettant d'améliorer la visibilité et la diffusion d'œuvres audiovisuelles européennes, tout en assurant des conditions identiques pour tous, qui tiennent compte des particularités géographiques et linguistiques des États membres en matière de production, de distribution et de capacités d'audience;
34. réfléchir à des solutions qui permettraient de rendre plus visibles tous les partenaires d'une coproduction, tant majoritaires que minoritaires, dans le cadre d'œuvres soutenues par le sous- programme MEDIA;

35. présenter, en coopération avec l'Observatoire européen de l'audiovisuel, une évaluation des coproductions en Europe, y compris un inventaire des possibilités d'accès au marché pour les coproductions, en proposant des solutions pour renforcer leur coopération;
36. renforcer sa coopération, son dialogue structuré sur la politique à mener et ses échanges de bonnes pratiques avec les organismes régionaux et nationaux pertinents, les agences européennes de cinéma, les directeurs des agences européennes de cinéma et le Conseil de l'Europe, en particulier Eurimages et l'Observatoire européen de l'audiovisuel, en étudiant les synergies et possibilités de collaboration éventuelles et en informant les États membres des résultats de ces échanges;
37. étudier des solutions pour soutenir des initiatives telles que des ateliers de création ou des ateliers d'écriture, où les producteurs, les scénaristes et les réalisateurs peuvent travailler ensemble au développement de coproductions.

B. SOUTIEN À UN ÉCOSYSTÈME DURABLE POUR LES COPRODUCTIONS

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

SOULIGNE CE QUI SUIT

38. Le potentiel des coproductions européennes peut être mieux exploité en cultivant un écosystème qui encourage et promeut les œuvres coproduites tout au long de la chaîne de valeur. Cela suppose notamment de mettre en œuvre des mesures visant à soutenir des coproductions indirectement mais aussi de faciliter la collaboration lors de la phase d'écriture d'un scénario et de développement, ainsi que la distribution d'œuvres coproduites et l'accès à celles-ci après leur sortie.
39. Comme le recommande le groupe d'experts MOC sur la diffusion des films européens en général, si l'on veut augmenter la diffusion, il est nécessaire d'agir dans des domaines comme la promotion, les cinémas, les festivals, la VOD, les données d'audience, les systèmes d'aide, la coopération sur la politique à mener, l'accès au financement et le suivi des résultats obtenus par le financement public.

40. Il convient de veiller à la transparence de l'aide financière apportée aux coproductions. En particulier, il convient que les organismes publics de financement aient accès aux informations relatives aux fonds publics reçus directement et indirectement par les projets de coproduction de différentes sources - qu'elles se situent au niveau (sous-)national ou au niveau européen.
41. Dans le cadre du sous- programme MEDIA, des mesures indirectes visent à encourager les coproductions et portent notamment sur la formation, l'accès aux marchés et les activités de mise en réseau au niveau international qui encouragent et renforcent les capacités de coopération transfrontière.
42. La distribution et l'exploitation sont des phases déterminantes pour que les œuvres coproduites conquièrent un public. Le réseau Europa Cinemas, financé par le sous-programme MEDIA, apporte un soutien non négligeable à la projection de films européens non nationaux. Cependant, des efforts supplémentaires sont indispensables pour que les œuvres coproduites soient largement distribuées, exploitées et promues au niveau international sur l'ensemble des canaux et plateformes de distribution. En particulier, une coopération dans la promotion des œuvres coproduites est un élément clé de leur succès sur la scène internationale.
43. Les politiques audiovisuelles sont généralement centrées sur la fourniture d'un contenu de grande qualité et diversifié sur le plan culturel et linguistique. Il est essentiel de faire en sorte que les œuvres européennes de grande qualité, originales et innovantes atteignent des publics plus importants, de contribuer à la visibilité de ce type de contenu et à en faciliter l'accès. Selon l'Observatoire européen de l'audiovisuel, il existe un déséquilibre important entre le nombre de films européens sortis et leur part dans le total des entrées et il est donc essentiel de renforcer les liens entre les films et les publics auxquels ils sont destinés.
44. En ce qui concerne la distribution des œuvres audiovisuelles par l'intermédiaire de plateformes numériques, il est important d'assurer un écosystème équilibré et le respect du droit d'auteur afin de soutenir la créativité.
45. C'est au cœur même du secteur audiovisuel européen que le talent se niche. Investir dans les professionnels de l'audiovisuel européen - notamment dans leur formation - demeure donc une condition préalable à un écosystème compétitif.

INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, DANS LEURS DOMAINES DE COMPÉTENCES RESPECTIFS ET DANS LES LIMITES DES RESSOURCES EXISTANTES, À:

46. soutenir davantage le secteur audiovisuel et envisager de recourir à des programmes sectoriels pour atteindre cet objectif;
47. continuer à encourager les mesures destinées à apporter un soutien indirect aux coproductions, notamment un travail en réseau au niveau international, des formations pour les professionnels du secteur, le développement de talents, des ateliers sur la coproduction, l'échange de bonnes pratiques et des activités de coopération, car les processus de création collaboratifs ont le potentiel nécessaire pour engendrer des projets de grande qualité et couronnés de succès;
48. évaluer s'il serait opportun d'établir des mesures spécifiques pour encourager de jeunes professionnels à mettre au point et lancer leurs premiers projets, en contribuant ainsi au développement du cinéma européen;
49. faciliter l'accès du public aux œuvres et contenus audiovisuels grâce à des mesures qui favorisent une promotion et une distribution transfrontières plus larges, y compris le développement de technologies numériques pour le doublage et le sous-titrage dans autant de langues européennes que possible. Cela concerne aussi les œuvres audiovisuelles coproduites par des pays ou régions dont les langues sont moins largement parlées, en vue de promouvoir la diversité linguistique tout en levant en parallèle les barrières imposées par des besoins linguistiques ou spéciaux;
50. intensifier les efforts déployés pour que les œuvres coproduites soient soutenues et promues tout au long de la chaîne de valeur, y compris au niveau transfrontière, et qu'elles atteignent le public international le plus large possible;

51. continuer de coopérer au développement d'un répertoire des films européens, ce qui apportera plus de visibilité et de transparence aux œuvres européennes coproduites qui sont disponibles en ligne;
52. encourager un dialogue structuré et approfondi avec l'éventail le plus large possible d'intervenants privés, pour préserver leur volonté de contribuer à l'écosystème de la coproduction et assurer la complémentarité des sources de financement;
53. compte tenu du principe de subsidiarité, continuer d'encourager et de soutenir les initiatives en matière de culture cinématographique dans le cadre de l'éducation formelle, informelle et non formelle, en dotant les jeunes Européens de compétences dans le domaine de la création et en stimulant leur potentiel d'innovation. La culture cinématographique a un rôle fondamental à jouer dans l'éveil des jeunes générations et pour leur permettre de découvrir et d'apprécier le patrimoine cinématographique et la diversité culturelle de l'Europe.

Actes législatifs

- Règlement (UE) n° 1295/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le programme "Europe créative" (2014 à 2020) (JO L 347 du 20.12.2013, p. 221).
- Règlement (UE) 2017/1128 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 relatif à la portabilité transfrontalière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur (JO L 168 du 30.6.2017, p. 1).
- Directive (UE) 2018/1808 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive "Services de médias audiovisuels"), compte tenu de l'évolution des réalités du marché (JO L 303 du 28.11.2018, p. 69).

Conclusions du Conseil

- Conclusions du Conseil sur le patrimoine cinématographique européen, en ce compris les défis de l'ère numérique
JO C 324 du 1.12.2010, p. 1.
- Conclusions du Conseil sur le renforcement des contenus européens dans l'économie numérique
JO C 457 du 19.12.2018, p. 2.
- Conclusions du Conseil sur le programme de travail 2019-2022 en faveur de la culture
(JO C 460 du 21.12.2018, p. 12).
- Conclusions de la réunion du Conseil européen du 14 décembre 2017 (doc. EUCO 19/1/17).

Recommandations du Conseil

- Recommandation du Conseil sur les compétences clés pour la formation tout au long de la vie
JO C 189 du 4.6.2018, p. 1.

Communications de la Commission

- Communication de la Commission sur les opportunités et les défis de l'ère numérique pour le cinéma européen, du 24 septembre 2010 (COM(2010) 487 final).
- Communication de la Commission intitulée "Un nouvel agenda européen de la culture", du 22 mai 2018 (COM(2018) 267 final).

Conventions internationales

- Convention de l'UNESCO du 20 octobre 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.
- Convention du Conseil de l'Europe sur la coproduction cinématographique (révisée), du 30 janvier 2017.

Études de l'Observatoire européen de l'audiovisuel

- Comment les films circulent-ils sur les services de VOD et dans les salles de cinéma de l'Union européenne ? Une analyse comparative, Christian Grece, 2016
 - Film production in Europe. Production volume, co-production and worldwide circulation, Julio Talavera Milla, 2017
 - Annuaire 2017/2018. Tendances clés Télévision, cinéma, vidéo et services audiovisuels à la demande – Le paysage paneuropéen, Francisco Cabrera, Gilles Fontaine, Christian Grece, Marta Jimenez Pumares, Martin Kanzler, Ismail Rabie, Agnes Schneeberger, Patrizia Simone, Julio Talavera, Sophie Valais, 2018
 - Le cadre légal des coproductions internationales, Francisco Javier Cabrera Blázquez, Maja Cappello, Enric Enrich, Julio Talavera Milla, Sophie Valais, 2018, IRIS Plus
 - Fiction film financing in Europe: A sample analysis of films released in 2016, Martin Kanzler, 2018
-